Numéro spécial AE-EVS

Ensemble contre la précarité

epuis 2005, le SNUipp-FSU Paris a mené la bataille pour et avec les EVS, afin qu'ils puissent bénéficier d'un emploi statutaire de la fonction publique. Pour cela nous avons été à l'initiative d'une pétition unitaire qui a été remise au ministère du Travail et au ministère de l'Education nationale.

Nous avons également bataillé pour faire reconnaître leurs droits en matière salariale et contre la politique ministérielle de ne pas les embaucher sur la durée maximale de leur contrat (24 ou 36 mois). De même nous sommes intervenus afin que leur droit à la formation soit respecté.

Nous avons eu à coeur de les informer régulièrement en organisant des réunions d'informations syndicales, en leur adressant notre journal l'Ecole, ou encore sur notre site et sur la liste mail SNU-précaires.

Depuis janvier 2010, la modification des contrats CAE et CAV en CAE-CUI rend ces derniers plus contraignants pour l'employeur, en matière de formation. Mais leur durée de 24 mois et la modulation horaire qui a été introduite, dégradent de fait les conditions de travail.

Depuis fin 2010, le SNUipp-FSU s'est engagé dans la mobilisation des précaires aux côtés des syndicats de la FSU, de la CGT et de Solidaires. Nous réclamons notamment de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés ainsi qu'un statut de la Fonction Publique.

Avec succès, le SNUipp-Paris, s'est engagé dans la défense des intérêts des EVS auprès des prud'hommes sur la question du paiement des heures complémentaires. Nous recherchons aujourd'hui, auprès de cette même instance, à faire respecter leur droit à une formation professionnelle.

Pour faire respecter les droits des EVS et des AE, pour des emplois pérénnes de la Fonction Publique, correspondants à leurs missions actuelles, nous n'abdiquons pas.

Il en va de l'avenir de nombreux précaires!

Elections professionnelles

EVS et AE cliquez et votez aussi du 13 au 20 octobre 2011

Victoires d'EVS

aux Prud'hommes

faites respecter
vos droits à la formation

Supplément à l'Ecole n°282, du 7 octobre 2011, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1E. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.



Victoire d'EVS aux prud'hommes

pour les heures complémentaires.

Des victoires qui en appellent d'autres

Depuis 2005, le SNUipp-FSU Paris est engagé dans la défense des personnels qui sont sous contrat privé CAE (Contrat Aide à l'Emploi) et qui ont pour missions principales dans les écoles l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AVS).

ucun fondement juridique ne vient étayer le fait qu'ils devaient travailler 26 ou 24 heures hebdomadaires alors qu'ils percevaient un salaire équivalent à 20 heures de travail effectif. Aucun fondement juridique ne fonde cette modulation horaire de leur contrat.

Les contrats aidés CAE sont des contrats de droit privé, c'est la raison pour laquelle, tout litige avec l'Education nationale, nécessite un jugement au conseil des prud'hommes de Paris.

C'est en tant que représentants syndicaux que nous avons constitué les dossiers et que nous les avons accompagnés au CPH, afin d'exiger de l'Académie, le paiement de leurs heures complémentaires - soit 6 heures par semaine. Aucun dossier, n'a été rejeté par le conseil des prud'hommes et ce dernier à condamner l'Académie à payer les heures complémentaires pour des sommes allant

jusqu'à 4 500 euros.

Depuis le 1er janvier 2010, le type de contrat a changé, aujourd'hui les personnes exerçant des missions d'AVS sont recrutées en CUI- Contrat Unique d'Insertion, la modulation horaire est légale. Cependant, l'Académie a pour obligation de proposer à ces personnels une formation. En effet, la convention EVS/AVS en CUI « prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel » selon le code du travail. Ces personnels ont notamment droit à 2 types de formation :

- ⇒ Une formation à l'emploi de 6h pour un contrat de 6 mois, la formation doit se faire sur temps de travail. Cette formation concerne les missions exercées dans les écoles.
- Une formation professionnelle de 80h de *«professionnalisation»* pour

«favoriser le maintien dans l'emploi». Cette formation se déroule en principe sur le temps de travail, selon le ministère du travail. Si elle se déroule en dehors, elle ouvre droit à une allocation de formation -50% de la rémunération nette de référence- tout comme la formation à l'emploi.

Dans plusieurs départements, ou les Académies ne respectaient pas ces droits, les EVS en CUI ont obtenu gain de cause auprès des conseils des prud'hommes et de nouvelles condamnations ont eu lieu, entraînant pour les plaignants des dommages et intérêts importants - jusqu'à 14 000 euros.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp Paris, si vous ne bénéficiez pas de ces formations ou si celles-ci sont insuffisantes, nous vous accompagnerons pour obtenir notre dû et bien sûr d'autres victoires.

Sylviane Charles

Pour des emplois statutaires et pérennes

es besoins en emplois nouveaux dans les écoles sont apparus au fil des années, notamment pour l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, l'assistance à la vie scolaire pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap.

Chacun de ces emplois nécessite une formation spécifique pour assurer des missions qui doivent être mieux définies.

Pour les personnels recrutés, le SNUipp revendique une péren-

nisation des emplois et des postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles et la création d'un statut relevant de la fonction publique, assurant un déroulement de carrière.

Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU bataille pour la création d'un métier statutaire d'accompagnant à la scolarisation des élèves en situation de handicap.



Elections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011

EVS et AE, cliquez et votez aussi

Du 13 au 20 octobre 2011, l'ensemble des personnels de l'Education Nationale désignera ses représentants aux commissions paritaires, aux comités techniques et aux commissions consultatives. Y compris les collègues EVS en contrats aidés et les assistants d'éducation, ainsi que les assistants pédagogiques, intervenants en langue étrangère.

Les EVS en contrat de droit privé CUI-CAE et les AE, voteront au comité technique ministériel et académique. Les AE émettront trois votes. Ils désigneront également leurs représentants aux commissions consultatives paritaires des agents non titulaires.

La FSU est la première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat. Nombre de ses syndicats sont majoritaires dans les corps qu'ils représentent : Le SNUipp-FSU dans le premier degré mais aussi le SNES-FSU dans le second degré, le SNEP-FSU pour les enseignants d'EPS, le SNICS-FSU pour les infirmières scolaires, le SNUAS-FSU pour les personnels de l'assistance sociale, le SNASUB-FSU pour certains corps de l'administration...

Avec les assistants d'éducation, le SNUipp-FSU s'est engagé pour le respect de leur durée d'embauche contractuelle de 6 ans, pour la création d'un véritable métier d'assistant de vie scolaire donnant droit à une formation et un emploi de fonctionnaire.

Avec les EVS en contrat aidés le SNUipp-FSU n'a eu de cesse de dénoncer leur situation, alors que le ministère s'est peu soucié des formations dont il est redevable, et que rien n'est fait (ou si peu) pour une nouvelle insertion professionnelle.

Le SNUipp-FSU et les syndicats de la FSU ont toujours recherché l'unité syndicale dans le but de peser plus fort dans l'intérêt des agents non titulaires.

Parce que le SNUipp-FSU, avec la FSU et ses syndicats s'engagent clairement dans la lutte contre la précarité, leurs représentants défendront aussi les droits et les revendications des agents non titulaires au comité technique national et académique. Ils seront aux côtés de tous les agents non titulaires.

Voter FSU, c'est voter pour ceux et celles qui s'engagent régulièrement à vos côtés.

Emploi vie scolaire (CAE et CUI-CAE) : voter ? Mais pour qui et pour quoi ?

Au niveau national : élection de vos représentant-es au comité technique ministériel (CTM).

Au niveau local : élection de vos représentant-es au comité technique académique (CTA).

Les Comités Techniques: sont chargés de donner un avis sur les projets de textes, sur la gestion collective des moyens alloués à l'Académie et aux établissements. Lorsqu'un projet recueille un vote défavorable unanime des représentant-es des personnels, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée.

Assistant-es d'Education : voter ? Mais pour qui et pour quoi ?

Au niveau national : élection de vos représentant-es au comité technique ministériel (CTM).

Au niveau local : élections de vos représentant-es au comité technique académique (CTA) et à la commission consultative paritaire (CCP).

Les Commissions Consultatives Paritaires: Elles existent au niveau académique et sont chargées de donner un avis sur la gestion individuelle et collective des agents non titulaires (contractuels, Assistants d'éducation).

Quel est l'enjeu?

A partir d'octobre 2011, les élections aux Comités Techniques serviront tous les quatre ans de baromètre de l'audience syndicale et détermineront la représentativité de chaque organisation syndicale, ainsi que son poids dans les négociations.

Avec la FSU

Exiger un plan de titularisation, pour garantir l'emploi, pour le droit à la formation, pour la reconnaissance de la VAE, pour un salaire décent...

Exiger un cadrage national, élargir les compétences des CCP en garantissant la transparence dans les actes de gestion de tous : renouvellement des contrats, affectations... Imposer des règles collectives ministérielles de gestion afin de garantir l'équité. Améliorer les conditions d'exercice et d'affectations.



Les modalités du vote pas à pas

L'académie de Paris a créé une adresse professionnelle (prénom.nom@ac-paris.fr) pour les EVS en contrat aidé CUI-CAE et les assistants d'éducation sous contrat AED. C'est par le biais de cette messagerie, accessible à l'adresse https://webmail.ac-paris.fr que vous recevrez un lien à usage unique vous permettant de récupérer vos codes de vote (mot de passe et identifiant de vote).

Ce lien peut être activé jusqu'au 20 octobre mais attention, il ne pourra servir qu'une seule fois.



Pour accéder à votre messagerie, il faudra connaître l'identifiant NUMEN (13 caractères) créé également pour l'occasion du vote par l'académie de Paris. Cet identifiant NUMEN servira de mot de passe pour la messagerie.

Les assistants d'éducation peuvent obtenir leur NUMEN auprès du BACA (bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés) à l'adresse mail brigitte.crossard@ac-paris.fr

Les EVS en contrats aidés recevront à leur adresse personnelle leur nom d'utilisateur et leur mot de passe de messagerie professionnelle.

Il faut vérifier avant le 12 octobre le fonctionnement de cette messagerie (existence et possibilité de s'y connecter).

www

Retrouvez toutes les modalités du vote sur notre site : http://75.snuipp.fr



Le service public d'éducation, nos métiers On les aime, ensemble, on les défend!

